



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 SEPTEMBRE 2020

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 23

Votants : 27

Etaient présents : M. Morat, M. Machet, Mme Charles, (arrivée au point n° 6) M. Pravaz, Mme Castagno, M. Jay, Mme Durieux-Fraresse, M. Belhaj, M. Vallier, Mme Vallin-Balas, Mme Perrier, M. Ancrenaz, M. de Lambert, Mme Joyau-Colin, M. Gautier, M. Blanc, Mme Coassy, Mme Cabrani, Mme Boucher, M. Pla Diaz, M. Arnoldi, M. Mithieux, Mme Mithieux.

Absents excusés : Mme Charles (jusqu'au point n° 5), Mme Barreda, Mme Grange, M. Deshayes, M. Michaudet,

Délégation de vote : Mme Charles à Monsieur Pravaz, Mme Barreda à M. Morat, Mme Grange à M. Vallier, M. Deshayes à M. de Lambert, M. Michaudet à Mme Boucher.

Absents : M. Ruiz, Mme Labiod.

Secrétaire de séance : Mme Cabrani

1) Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 7 juillet 2020

Monsieur le Maire présente le procès-verbal du conseil municipal du 7 juillet 2020 et demande s'il suscite des observations. Celui-ci est remis sur table au conseil municipal en format papier, chacun l'ayant déjà reçu.

Les modifications demandées sont apportées sur le procès-verbal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,
- approuve le procès-verbal du conseil municipal du 7 juillet 2020.

2) Compte rendu des actes effectués par Monsieur le Maire dans le cadre des délégations de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Article 1 : Le Maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du Conseil municipal :

(5) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

- Convention de location du logement de l'école Pasteur.
- Baux professionnels.

Nom	Adresse	Montant du loyer
SMC ORTHOCO	22 rue de l'Epine	1140 €/mois
SMC GRANIER MEDICAL	22 rue de l'Epine	1780 €/mois
Manon BEAUD	22 rue de l'Epine	375 €/mois

Monsieur le Maire précise que toutes les cellules de la Maison Ronde sont louées et qu'une inauguration sera faite prochainement.

(15) D'exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code.

Le droit de préemption (simple) est applicable sur toutes les zones urbanisables et un droit de préemption renforcé a été décidé par délibération du 24 mai 2012 pour permettre :

- l'acquisition d'emplacements réservés,
- la réalisation de réserves foncières,
- la réalisation de logements sociaux conformément aux objectifs du PLH suivant un indice préalablement défini. (Voir tableau ci-dessous).

N° DIA	Vendeur	Situation	Section	Préemption
2020-021	CONSORTS BERTOZZI	18 rue du Mt Charvet	AH 596	Non
2020-022	LACROIX Grégory	52 rue de l'Epine	AE 3	Non
2020-023	MERLIER et HAREN	79 rte de Lyon	AK 427 et suivantes	Non
2020-024	STEIBELIMMO	CC Epine	AH 325, 537, 541, 542, 547, 540, 543, 546	Non
2020-025	THIERRY Franckie et FALCK Magalie	2 rue C. Debussy	AO 63 et suivantes	Non
2020-026	BOUCHER Bernard	17 av Pierre Curie	AE 374	Non
2020-027	DARSY Guillaume	66 rue de l'Epine	AD 229 et 231	Non
2020-028	DEBELIS Fabien	79 rte de Lyon	AK 427 à 451	Non
2020-029	DZIUS Florian et MORISSE Florence	5 allée des Hauts Prés	AL 299	Non
2020-030	GONDOUIN Daniel	34 rte de Lyon	AE 344	Non
2020-031	ROULET Guy	Mont Charvet	AM 154, 240, 341, 343	Non
2020-032	LOC SPORT EVENT	7 rue Plaisance	AK 245	Non

FINANCES

3) Décision modificative n° 2 du budget principal

Monsieur le Maire présente la décision modificative n°2 au budget 2020 :

- *Acquisition des titres de la Société ENERGICIMES :*

Il rappelle que le conseil municipal du 14 janvier 2020 a validé l'adhésion à ENERGICIMES, autorisé Madame le Maire à souscrire 3 parts de 100 € dans la Société ENERGICIMES pour un montant de 300 €.

Pour rappel, la Société ERNERGICIMES contribue à la transition énergétique en développant l'énergie photovoltaïque en toiture sur Grand Chambéry et les communes voisines.

La Société est née en 2018 de la volonté d'un groupe d'habitants d'agir concrètement pour la transition énergétique du bassin chambérien. ENERGICIMES fait partie du réseau national des Centrales Villageoises. Le projet fait appel à la participation citoyenne, l'objectif étant d'investir dans des installations photovoltaïques qui généreront des revenus qui seront réinvestis dans de nouvelles installations. Le bulletin de souscription a été signé par Madame le Maire le 2 mars 2020.

- *Subventions FIPD - Sécurisation des écoles (Demande du conseil municipal du 4 février 2020)*

Le Fonds interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) a octroyé la somme de 2 253,00 € à l'école de la Forgerie, par arrêté préfectoral du 1er juillet 2020 pour sa sécurisation, pour un montant de travaux (Clôture et mise en place des entrées par badges) de 7 284,84 € HT soit 8 741,81 € TTC.

Le Fonds interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) a octroyé la somme de 1 380,00 € à l'école élémentaire Pasteur, par arrêté préfectoral du 1er juillet 2020, pour sa sécurisation pour un montant de travaux (clôture, transpondeur, mise en place des entrées par badges) de 9 928,75 € HT soit 11 914,60 € TTC.

La différence du montant attribué est justifiée par le fait que l'école de la Forgerie est située dans un quartier en veille active au titre de la politique de la Ville.

Les dépenses d'investissement sont en cours d'exécution, aucune diminution de ces dernières ne peut être envisagée.

En revanche, le compte 10226 (encaissement des taxes d'aménagement) avec une prévision de 41 113,41 € affiche aujourd'hui des recettes à hauteur de 65 313,09 €. Il peut donc être sollicité pour équilibrer la décision modificative qui s'élève à 21 300 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- approuve la décision modificative n° 2/2020 comme suit :

		DEPENSES	RECETTES
Compte 261	Achat de participation	300,00	
Compte 2135	Installations générales	21 000,00	
Compte 1323	Subventions FIPD		3 600,00
Compte 10226	Taxes aménagement		17 700,00
TOTAL		21 300,00	21 300,00

4) Demande de subvention auprès du conseil départemental – COVID 19

Monsieur le Maire rappelle que le conseil départemental a mis en place un fonds d'urgence COVID 19 pour les collectivités afin de les aider à financer les achats liés à cette épidémie. Le montant maximum par collectivité est déterminé en fonction du nombre d'habitants (x 2.5 €). Pour la commune de Cognin, le montant alloué maximum est de 15 797.50 €.

Un état des achats exceptionnels, mandatés au 31 août 2020, pour mettre en place les protocoles est à transmettre courant septembre 2020.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- sollicite le conseil départemental pour le versement de ce fonds d'urgence COVID 19 d'un montant de 15 797 €.

5) Demande de participation financière SDES – Eclairage public

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Cognin s'engage à réaliser et à financer des travaux de renouvellement de l'éclairage public, dont le montant prévisionnel s'élève à 18 076 € H.T. sur les secteurs suivants :

- Quartier de la Poterie - 23 luminaires avec un montant total subventionnable de 15 134 € HT.
- Allée du souvenir - 4 luminaires avec un montant total subventionnable de 2 942 € H.T.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, avec 25 voix pour (Mme Mithieux, M. Pla Diaz ne prenant pas part au vote),

- se prononce sur le plan de financement prévisionnel estimé à 18 076 € H.T.
- sollicite l'aide financière du SDES en complément du plan de financement ci-dessus.
- s'engage à ne pas commencer les travaux avant la notification de décision d'attribution de la participation financière du SDES.
- s'engage à réaliser les travaux dans un délai d'un an à compter de la date de notification de l'attribution de la participation du SDES.
- s'engage à rétrocéder au SDES les CEE (Certificat d'Economie d'Energie) associés aux travaux et à signer la convention afférente.

TRAVAUX

Arrivée de Mme Charles

6) Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre les communes de Cognin et de Chambéry pour les travaux d'aménagement de voirie du chemin Foray

Monsieur Jay informe le conseil municipal que les communes de Cognin et de Chambéry proposent de réaliser des travaux de requalification du chemin Foray depuis le n°40 jusqu'à l'avenue Général Cartier. Ces travaux portent sur la réfection de la voirie pour un montant total estimé à 140 000 € H.T. avec une répartition à 50 % pour la commune de Cognin et 50 % pour la commune de Chambéry. Ces travaux sont prévus début 2021.

Pour la réalisation de ces travaux, il est proposé une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage de la commune de Cognin à la commune de Chambéry définissant les modalités financières, techniques et juridiques.

En parallèle, une étude est conduite par le SDES pour l'enfouissement des réseaux sur ce tronçon de voirie. Au terme de cette étude, une convention tripartite sera proposée entre Cognin, Chambéry et le SDES.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- approuve le programme et le montant des travaux proposés sur le chemin Foray depuis le n°40 jusqu'à l'avenue Général Cartier,
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention et tout document s'y référant.

7) Villeneuve - Actualisation des prescriptions architecturales, constructives et environnementales

Madame Charles informe le conseil municipal que le cahier des prescriptions architecturales, constructives et environnementales a été élaboré en 2012. Les prescriptions contenues dans ce document sont soit opposables aux constructeurs soit incitatives. Il régit ou incite les constructeurs sur différents points de la construction : ventilation naturelle, efficacité énergétique, matériaux utilisés, stationnement... Ce document a fait l'objet d'une première

modification en 2016 autorisant les garages en sous-sol à être boxés et simplifiant l'utilisation de certains matériaux.

Afin d'adapter ce cahier des prescriptions aux évolutions d'usage et de construction, il est proposé d'apporter quelques modifications. Le document joint à la présente délibération liste l'ensemble des ajustements, changements ou suppressions permettant de mettre à jour ce cahier des prescriptions architecturales, constructives et environnementales. Les modifications (suppressions et ajouts) apparaissent en rouge.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, avec 6 voix contre (M. Boucher, M. Michaudet, M. Pla Diaz, M. Arnoldi, M. Mithieux, Mme Mithieux) et 21 voix pour,

- valide les modifications proposées,
- autorise Monsieur le Maire à mettre à jour le cahier des prescriptions architecturales, constructives et environnementales et le rendre, ainsi, applicable pour les prochaines autorisations d'urbanisme.

8) Dénomination de voiries – Villeneuve

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre de l'extension du quartier de Villeneuve, il convient d'attribuer des noms de rues aux voiries indiquées sur le plan ci-joint.

Il est proposé :

- L'allée des Coccinelles.
- L'allée des Libellules.

Il est également proposé de prolonger la rue des Criquets à l'arrière du bâtiment le Mikado.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- valide les dénominations des rues proposées ci-dessus.

9) Dénomination de voirie – Clos Chabert

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite à la réalisation d'une opération de construction de 10 maisons individuelles au niveau de la rue Monge, il est proposé de donner un nom à l'impasse qui dessert ce lotissement.

Monsieur le Maire précise que ce sont les habitants qui ont choisi ce nom en rapport avec les anciens propriétaires du terrain, et qu'ils ont déjà fait des démarches administratives avec cette dénomination.

Il est proposé :

- impasse du clos Chabert.

Monsieur le Maire précise que cette voirie reste dans le domaine privé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- valide la dénomination de cette impasse.

10) Composition de la commission de contrôle des listes électorales

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite au renouvellement des conseils municipaux, il convient d'enregistrer les candidatures des conseillers municipaux souhaitant participer à cette commission selon la répartition suivante :

- 3 conseillers appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission à

l'exception du maire, des adjoints titulaires d'une délégation, et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur les listes électorales.

- 2 conseillers appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission.

La commission de contrôle est chargée d'effectuer le contrôle à posteriori des mouvements (Inscriptions et radiations) validés dans le REU (Répertoire Electoral Unique), et d'examiner les recours administratifs formés par l'électeur, préalablement à tout recours contentieux contre la décision de la commune prise à son encontre.

Le Préfet nommera par arrêté la commission de contrôle de chacune des communes du département.

La liste Cognin Ensemble propose M. Vallier, Mme Vallin-Balas, M. Gautier,
La liste En avant Cognin propose M. Michaudet et M. Pla Diaz,

11) Affaires scolaires

Madame Castagno, adjointe aux affaires scolaires à la jeunesse et à la petite enfance fait un point sur la rentrée scolaire.

12) Secours exceptionnel - Liban

Monsieur le Maire rappelle les dramatiques événements survenus à Beyrouth le mardi 4 août dernier. Dans une démarche de solidarité, la Fédération des Maires de Savoie propose aux collectivités et institutions françaises de soutenir les équipes en place afin qu'elles puissent apporter une aide adaptée à la crise humanitaire actuelle.

En réponse à cet appel, il est proposé d'apporter un soutien financier de 500 € à l'association ACTED partenaire de la Fédération des Maires de Savoie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,
- vote le montant de cette aide.

L'ordre du jour étant épuisé, le maire lève la séance à 21 h 30.

Prochain conseil : 6 octobre **à 18 h 30.**

Monsieur le Maire informe que la photo officielle sera faite à cette occasion.